

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE  
SAINTE-THÉRÈSE, QUÉBEC

EXTRAIT du livre des délibérations de la séance du conseil tenue le 26 février 2025 à 15 :30 heures.

RÉSOLUTION  
2025-02-41

**OBJET :** Adoption du Projet de règlement No 25-01  
Règlement amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'assurer sa conformité à l'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire (OGAT) récemment adoptée et intitulée : « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »

**ATTENDU QUE** la MRC de Thérèse-De Blainville est soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le Règlement numéro 01-03.3 édictant son Schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel est entré en vigueur le 14 mars 2005;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu en date du 2 avril 2024 une demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de modifier son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer sa conformité à l'Orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire (OGAT) récemment adoptée et intitulée : « *Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages* »;

**ATTENDU QUE** la MRC avait six (6) mois pour se conformer, soit au plus tard le 2 octobre 2024 pour adopter son règlement modifiant le SAD;

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté les résolutions N° 2024-04-78 et N° 2024-12-282 pour demander que soit accordé un délai totalisant 6 mois de plus pour se conformer, soit le 2 avril 2025;

**ATTENDU QUE** la MRC a obtenu en date du 23 décembre 2024, une lettre de la ministre fixant la date de délai d'adoption au 2 avril 2025;

**ATTENDU QUE** la MRC a effectué une caractérisation des ménages et des logements, ainsi qu'un diagnostic et a établi des cibles liées à l'indicateur stratégique demandées à l'orientation gouvernementale (nombre de logements et typologie des logements pour les 4, 8 et 12 prochaines années (2028, 2032 et 2036));

**ATTENDU** les échanges avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sur la compréhension du cadre normatif sur les normes minimales de lotissement tiré des OGAT publiées viennent préciser les OGAT ultérieurement en vigueur;



**ATTENDU QUE** les dispositions de la modification proposées au présent Règlement sont basées sur les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, lesquelles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du Projet de règlement a été dûment donné à une séance tenue le 26 février 2025;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation sera tenue conformément à la loi;

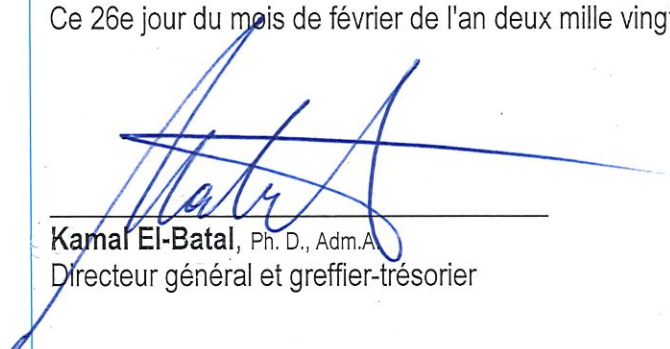
Il est proposé par Monsieur Christian Charron  
Maire de Ville de Sainte-Thérèse  
appuyé par Madame Julie Boivin  
Mairesse de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**QUE** le Conseil de la MRC de Thérèse De-Blainville adopte, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Projet de règlement N° 25-01 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville, tel que déposé au Conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Copie certifiée conforme au livre des délibérations  
(Sujette à ratification par le Conseil)

Ce 26<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille vingt-cinq.

  
\_\_\_\_\_  
**Kamal El-Batal**, Ph. D., Adm.A.  
Directeur général et greffier-trésorier